

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2025-16

Nombres de conseillers : 11

Présents : 8

Absents : 3

Le 24 avril deux mille vingt-cinq (24/04/2025)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LAVILLE Marie-Noëlle, Maire.

Présents : Ms. ARTO Jean - DEL GRANDE Stéphane - PASERO Fabien -

Mmes GUILHON Sylvie - JEANTET LONG Sophie- LAVILLE Marie-Noëlle — PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) Mme FRANCOIS Johanna -M JAMMES Patrick

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : JAMMES Patrick donne pouvoir à Sylvie GUILHON - Mme FRANCOIS Johanna donne pouvoir à Mme SAIMMAIME Isabelle

Secrétaire de séance : SAIMMAIME Isabelle

OBJET : CONVENTION DE REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAL

Madame la maire rappelle le contexte de cette délibération :

La convention a pour objet de définir les modalités de financement et de réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées pour permettre le raccordement de la maison de M. DUPONT et Mme PAWLOWSKI acquéreur le 29 avril 2025 de la maison individuelle située au 1168 route du Coiron parcelles cadastrées A0330, A0331, A0332, A0694 et A0695 à la station d'épuration de l'Inferieur parcelle cadastrée A0833. Les deux propriétés sont mitoyennes. Les eaux usées de cette habitation sont actuellement gérées par un système d'assainissement autonome qui n'est pas aux normes selon le diagnostic du SPANC.

Les nouveaux propriétaires souhaitent se brancher à l'assainissement collectif géré par la commune située à une distance d'environ 50m de la maison.

Pour ce faire la canalisation doit être enfouie sur une parcelle communale.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 21 février 2025 les travaux d'extension du réseau sont à la charge du demandeur.

Ces travaux seront réalisés par un professionnel, entreprise MONTAGUT BTP, et à la charge de M. DUPONT et Mme PAWLOWSKI. Le réseau passera sur la propriété de la mairie et deviendra propriété de la mairie après l'installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,

Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire

Marie-Noëlle LAVILLE



La secrétaire,

SAIMMAIME Isabelle



Convention de Réalisation des Travaux d'Extension du Réseau d'Assainissement collectif communal

Entre les soussignés :

La Mairie de Saint Martin Sur Lavezon, représentée par son Maire, Madame Marie-Noëlle LAVILLE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, dont le siège est situé au 59 place du champ de Mars, SIRET 210 702 700 00019.

Et

Monsieur Etienne DUPONT et Madame Marjorie PAWLOWSKI, demeurant au 1168 route du Coiron, 07400 Saint Martin Sur Lavezon.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées pour permettre le raccordement de la maison de M. DUPONT et Mme PAWLOWSKI acquéreur le 29 avril 2025 de la maison individuelle située au 1168 route du Coiron parcelles cadastrées A0330, A0331, A0332, A0694 et A0695 à la station d'épuration de l'Inferieur parcelle cadastrée A0833. Les deux propriétés sont mitoyennes.

Les eaux usées de cette habitation sont actuellement gérées par un système d'assainissement autonome qui n'est pas aux normes selon le diagnostic du SPANC.

Les nouveaux propriétaires souhaitent se brancher à l'assainissement collectif géré par la commune située à une distance d'environ 50m de la maison.

Pour ce faire la canalisation doit être enfouie sur une parcelle communale.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 21 février 2025 les travaux d'extension du réseau sont à la charge du demandeur.

Ces travaux seront réalisés par un professionnel, entreprise MONTAGUT BTP, et à la charge de M. DUPONT et Mme PAWLOWSKI. Le réseau passera sur la propriété de la mairie et deviendra propriété de la mairie après l'installation.

Article 2 : Description des Travaux

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement consisteront en la création de canalisations permettant le raccordement des eaux usées de la maison à la station d'épuration de l'Inferieur. Les caractéristiques techniques des travaux seront définies par l'entreprise mandatée par M. DUPONT et Mme PAWLOWSKI, en accord avec les normes et réglementations en vigueur. Ces travaux feront l'objet d'un devis descriptif communiqué à la mairie.

Article 3 : Financement des Travaux

M. DUPONT et Mme PAWLOWSKI s'engagent à financer l'intégralité des travaux d'extension du réseau d'assainissement. Le coût des travaux sera établi par l'entreprise mandatée et devra être approuvé par les deux parties avant le début des travaux. Les factures correspondantes seront adressées directement à M. DUPONT et Mme PAWLOWSKI pour paiement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date d'acquisition de la maison par M. DUPONT et Mme PAWLOWSKI le 29 avril 2025 et s'achèvera à la réception des travaux.

Article 5 : Obligations des parties

La commune s'engage à :

- Permettre l'accès au terrain et au collecteur communal du réseau d'assainissement.
- Identifier un interlocuteur communal pour suivre le chantier.

M. DUPONT et Mme PAWLOWSKI s'engagent à :

- Faire appel à une entreprise agréée pour ce type de travaux.
- Remettre le terrain en état après les travaux.

Article 6 : Indemnisation

La présente convention ne comporte aucune transaction financière pour la réalisation des travaux. Pour rappel la Participation au Fonctionnement de l'Assainissement Collectif sera appelée selon la délibération en vigueur.

Article 7 : Responsabilités et assurances

M. DUPONT et Mme PAWLOWSKI doivent s'assurer que l'entreprise retenue soit couverte pour tous les dommages causés et liés aux travaux.

Article 8 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement aux obligations contractuelles.

À Saint Martin Sur Lavezon,
Le 28/04/2025

Signatures

Les propriétaires,
M. Etienne DUPONT
et Mme Marjorie PAWLOWSKI

La Maire,

Mme Marie-Noëlle LAVILLE

